



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE NYARUGUSU

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

RICHER Sarah
Novembre 2021

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: XEU/ECHO/ANOUEK DELAFORTRIE



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE NYARUGUSU

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Bref historique de la politique d'accueil
tanzanienne

Solutions envisagées et rôle dans la gestion du
camp

Modalités d'accès au camp

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

L'impact du sous-financement sur l'effectivité des
services dans le camp

Les conséquences d'une politique hostile à
l'accueil des réfugié-e-s

Les violations des droits humains observées

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de NYARUGUSU



LE CAMP DE NYARUGUSU SE SITUE :

- au Nord-Ouest de la Tanzanie, à environ 150km du Lac Tanganyika, dans la région de Kigoma (district Kasulu)
- À l'image des deux autres camps de réfugié-e-s - Nduta et Mtendeli - Nyarugusu est relativement proche de la frontière avec le Burundi (environ 37km)
- Coordonnées GPS : -4.2334, 30.3835



SOURCE : GOOGLE MAPS

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION ET ÉTAPES DE PÉRENNISATION DU CAMP

| 16 NOVEMBRE 1996 : CRÉATION DU CAMP DE NYARUGUSU

Le camp de Nyarugusu est créé le 16 novembre 1996[1] en réponse à l'afflux de réfugié-e-s qui fuient la Première Guerre du Congo (novembre 1996 – mai 1997).

Cette guerre d'ordre ethnico-politique – intimement liée au génocide rwandais [2] – amplifie les flux migratoires déjà importants de la Région des Grands Lacs[3].

Le mouvement international pour les droits de l'Humain, Amnesty International, estimait que 43 000 personnes avaient fui le Zaïre[4] pour trouver refuge dans la Région de Kigoma entre novembre 1996 et janvier 1997[5].

La situation demeurant « explosive » dans les pays de l'Afrique des Grands Lacs, Amnesty International craignait alors un « exode massif de réfugié-e-s » vers la Tanzanie[6].

| 2000 – 2014 : PHASE DE PÉRENNISATION

Au début des années 2000, la Tanzanie est le pays qui accueille le plus de réfugié-e-s sur le continent africain. Dans son rapport *Identifying Gaps in Protection Capacity* de mars 2005, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugié-e-s (HCR ou UNHCR) estime que plus de 800 000 réfugié-e-s résident en Tanzanie. Près de la moitié (409 419) se répartissent au sein de 11 camps sous protection du HCR installés à travers le pays[7].

En réaction à cette situation, les années 2000 sont marquées par une triple dynamique :

- le durcissement de la position du gouvernement Tanzanien relatif à l'accueil de nouveaux-elles réfugié-e-s à partir de 2003[8];
- le retour de plusieurs milliers de réfugié-e-s burundais-e-s dans leur pays d'origine dès 2004[9];
- la naturalisation de 155 000 réfugié-e-s en 2009[10].

La conjoncture de ces 3 facteurs a pour conséquence de diminuer drastiquement la population de réfugié-e-s présente dans le pays[11]. En moins de 10 ans, la population de réfugié-e-s encampée a en effet été divisée par 4, passant de près de 409 419 en 2005 à un peu plus de 100 000 en 2011[12].

La diminution du nombre de réfugié-e-s entraîne la fermeture progressive des camps. A partir de 2011, Nyarugusu est alors le dernier camp accueillant les réfugié-e-s en Tanzanie[13].

Au début de l'année 2015, le HCR estime que, près de 65 000 personnes, majoritairement originaires de RDC, étaient établies dans le camp de Nyarugusu[14].

| JUILLET 2015 : LE CAMP DE NYARUGUSU ATTEINT SES LIMITES

A partir d'avril 2015, la crise politique qui ébranle le Burundi[15] provoque un afflux conséquent de réfugié-e-s burundais-e-s vers le camp de Nyarugusu.

En l'espace de quelques mois, des centaines de milliers de personnes y trouvent refuge[16]. Dès juillet 2015, l'association Médecins Sans Frontières (MSF) alerte sur la situation du camp « au bord de la saturation »[17].

Le camp ayant largement excédé la limite de sa capacité d'accueil - initialement fixée à 50 000 places[18] - , les autorités procèdent à la (ré)ouverture de 3 camps (Nduta, Mtendeli and Karago) pour désengorger Nyarugusu en octobre 2015[19].

| 2015 - 2020 : EXTENSION DU CAMP DE NYARUGUSU[20]

Entre 2015 et 2020, malgré une politique peu propice à l'accueil des exilé-e-s[21], la Tanzanie continue d'accueillir un nombre important de réfugié-e-s majoritairement burundais-e-s[22].

| 2017

En 2017, le camp de Nyarugusu est l'un des plus grands camps de réfugié-e-s au monde[23].

Cette année là, sur une superficie de 1,199.8 Hectares, Nyarugusu accueille alors plus de 140 000 personnes[24].

Au 31 août 2021, le HCR évalue le nombre de réfugié-e-s présent-e-s en Tanzanie à 247 180 dont la quasi totalité (83,5%) vivent dans les camps[25].

| AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, le camp de Nyarugusu est celui qui accueille le plus de réfugié-e-s au niveau national.

En effet, 52% de la population exilée en Tanzanie vit dans le camp de Nyarugusu[26].

LA POPULATION ACCUEILLIE[27]

D'après les données du HCR actualisées au 31 mai 2021, le camp de Nyarugusu réunit donc, à lui seul, plus de la moitié du nombre total de réfugié-e-s en Tanzanie[28].

NOMBRE APPROXIMATIF :

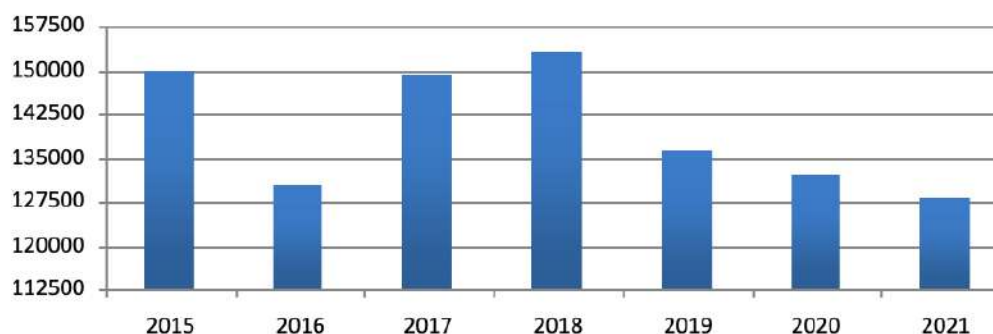
Fin août 2021, le camp de Nyarugusu abrite 128 504 réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile[29].

128 504

Réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile



Evolution du nombre de réfugié-e-s et demandeur-euses-s d'asile vivants
à Nyarugusu
2015 - 2020



NATIONALITÉS [30] :



59 %

La majorité des personnes vivant au sein du camp de Nyarugusu est originaire de RDC (59%).



41 %

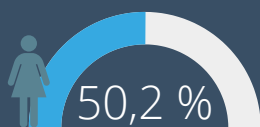
41% viennent du Burundi.

Une très faible proportion (env. 142 personnes) sont originaires d'un autre pays de la sous région.

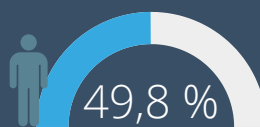


DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES [31] :

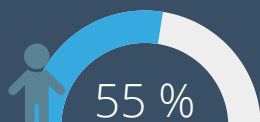
Au 30 mars 2021 :



La population est composée à **50,2%** de femmes



et **49,8%** d'hommes.



La majorité des réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile sont des enfants : **55% ont moins de 17 ans.**



Seul **3%** sont des personnes âgées (de **plus de 60 ans**).

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

La Tanzanie occupe un rôle majeur dans l'accueil des réfugié-e-s en Afrique des Grands Lacs[32].

Considérée comme une « terre d'adoption pour les réfugié-e-s de tous bords »[33], la Tanzanie a accueilli des personnes originaires de nombreux pays tels que la Somalie, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, la RDC, le Mozambique, l'Angola, la Namibie ou encore l'Afrique du Sud[34]. Pays connu pour sa stabilité dans une région en proie aux conflits[35], la Tanzanie a ainsi abrité des milliers de réfugié-e-s pendant de longues périodes[36].



Depuis la fin du XXème siècle, l'Histoire des migrations vers ce pays est marquée par d'importantes vagues de réfugié-e-s au premier rangs desquelles :

- L'arrivée massive de réfugié-e-s burundais-e-s fuyant la violence en 1972[37]
- L'afflux de personnes fuyant le génocide rwandais en 1994
- L'arrivée de réfugié-e-s venant de RDC qui fuient la guerre en 1996
- La recherche d'un refuge pour les burundais-e-s victimes de la crise politique qui frappe le pays en 2015[38]

Il semble donc important de souligner la tradition d'accueil et l'implication de cet Etat dans la mise à l'abri des personnes ayant fuis les violences dans leur pays d'origine.

Néanmoins, la position de la République Unie de Tanzanie vis-à-vis des réfugié-e-s est ambivalente et tend à se durcir depuis la fin des années 90. Les restrictions se font de plus en plus nombreuses et oppressantes pour les personnes encampées[39].

BREF HISTORIQUE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ-E-S EN TANZANIE

| 1960 - 1990 : POLITIQUE DE « PORTE OUVERTE »

Dès l'accession à son indépendance en 1961, la Tanzanie pratique une politique de « porte ouverte », emprunte de panafricanisme, à l'égard des réfugié-e-s[40].

Selon le Pr. Khoti Kamanga, cette position est fondée sur la tolérance et la magnanimité. Elle se traduit par des dispositifs favorables aux migrant-e-s tels que le recours à la détermination collective du statut de réfugié-e, la recherche de l'intégration locale, l'attribution généreuse de terres ou encore l'accession à la citoyenneté par la naturalisation[41].

Cette politique se concrétise par exemple, par l'initiative du gouvernement de procéder à la naturalisation massive de 36 000 réfugié-e-s rwandais-e-s en 1980[42].

Les efforts de la Tanzanie sont d'ailleurs récompensés par l'attribution du prix Nansen en 1983[43].

C'est dans ce contexte que « la Tanzanie a acquis la réputation d'être l'un des pays d'asile les plus hospitaliers d'Afrique voire du monde »[44].

Cette attitude – favorable à l'accueil et l'intégration des réfugié-e-s – se poursuit jusqu'à la fin des années 1990.

| 1990 - 2020 : RESTRICTION ET DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ-E-S

Les conflits meurtriers qui éclatent dans les années 1990 ont un effet dévastateur sur l'ensemble de la Région des Grand Lacs, provoquant ainsi l'exil de centaines de milliers de personnes[45].

Cette crise humanitaire, à laquelle s'ajoute des difficultés économiques, induit un changement radical de la politique tanzanienne à l'égard des populations déplacées.

Ce tournant s'illustre avec force le 31 mars 1995 lorsque le gouvernement décide de la fermeture de la frontière avec le Burundi pour prévenir l'arrivée de réfugié-e-s rwandais-e-s[46].

Cette dynamique se poursuit, l'année suivante, après la déclaration du gouvernement[47] annonçant son intention de procéder au rapatriement des réfugié-e-s vers le Rwanda avant le 31 décembre 1996.[48]

Comme nous le verrons plus en détails dans la partie relative au droit régissant l'accueil des réfugié-e-s, cette hostilité se concrétise également au niveau législatif avec l'entrée en vigueur du Refugee Act[49] en 1998 qui restreint les droits et libertés des populations exilées[50].

Le durcissement de la politique d'accueil tanzanienne s'accroît progressivement au début des années 2000 : il s'accompagne de déclarations anti-réfugié-e-s et d'une intolérance croissante à l'accueil des populations déplacées, émanant du gouvernement comme des communautés locales[51].

Néanmoins, le gouvernement tanzanien annonce en décembre 2007[52] son intention de procéder à la naturalisation de 220 000 réfugié-e-s burundais-e-s de 1972.

Fait historique salué par le HCR[53], cette décision s'inscrit dans le cadre d'un accord tripartite (entre

le gouvernement de Tanzanie, le gouvernement burundais et le HCR) : le Tanzanian Comprehensive Solutions Strategy (TANCOSS).

Ce plan de solutions durables à l'égard des réfugié-e-s devait permettre la naturalisation de 79% des réfugié-e-s burundais-e-s arrivé-e-s au début des années 1970[54].

Cette parenthèse favorable aux réfugié-e-s est de courte durée puisque, dans les années 2010, ce mouvement de naturalisation s'enlise. Le HCR estime que seuls 750 des 162 000 personnes éligibles, avaient reçu confirmation de leur statut à la fin de l'année 2011[55]. Le bilan de cette opération est mitigé : la grande majorité des réfugié-e-s dont les demandes de naturalisation avaient pourtant été approuvées n'avaient, près de 4 années plus tard, toujours pas reçu leur certificat de citoyenneté. Les observateur-trice-s doutent que cette initiative ne soit jamais menée à terme. Ce sentiment est soutenu par les déclarations du gouvernement de Tanzanie qui suggère un désengagement à l'égard du processus[56]. L'absence de mouvement de naturalisations « globales » depuis 2014 semble confirmer l'abandon de ce projet.

En 2015, l'afflux massif de réfugié-e-s provoqué par les violences au Burundi éprouve considérablement l'Etat hôte dont les capacités d'accueil sont rapidement dépassées[57].

Cette nouvelle crise humanitaire accentue encore les crispations et tensions.

Le 10 août 2017, dans son discours prononcé à l'occasion du dialogue avec les Nations-Unies sur les perspectives de protection et de solutions pour les réfugié-e-s en Tanzanie[58], le secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur, Hassan Yahya Simba, expose les difficultés auxquels le pays est confronté dans

son rôle d'Etat hôte. Il revient notamment sur le manque de fonds alloués à la protection des réfugié-e-s[59].

“

La situation des réfugié-e-s burundais-e-s est la moins bien financée au monde.[60]

”

Le représentant du gouvernement tanzanien argue que le sous-financement de cette prise en charge oblige l'Etat hôte à assumer seul une part importante de cette problématique. Evoquant la nécessité d'une coopération internationale, Hassan Yahya Simba appelle les instances humanitaires dédiées à prendre leur responsabilité[61].

Le ton critique de son discours témoigne d'une certaine lassitude face à l'accueil des populations déracinées et d'un ressentiment à l'égard de la communauté internationale[62].

Ce sentiment se matérialise par le retrait de la Tanzanie du Cadre Global d'Intervention pour les Réfugié-e-s des Nations Unies (Comprehensive Refugee Response Framework – CRRF) en 2018.

Depuis, les restrictions d'accès au territoire et d'asile n'ont cessé d'augmenter. En 2017, la reconnaissance *prima facie* des demandeur-euse-s d'asile burundais-e-s a été révoquée au profit d'une procédure individuelle de détermination du statut de réfugié-e-s[63]. Par ailleurs, les 19 points d'entrée et d'accueil des demandeur-euse-s d'asile burundais-e-s et congolais-e-s ont été fermés entre mars 2017 et juillet 2018 et demeuraient inaccessibles à la fin de l'année 2020[64].

Ces mesures entraînent des difficultés importantes pour l'enregistrement des demandes d'asile.

En septembre 2017, une commission tripartite composée des représentant-e-s des gouvernements burundais et tanzanien ainsi que du HCR ont conclu un accord pour faciliter le retour, volontaire, des réfugié-e-s burundais. Entre septembre 2017 et novembre 2019, près de 80 000 réfugié-e-s ont été rapatriés au Burundi sur la base de cet accord[65].

Le 24 août 2019, le ministre de l'Intérieur tanzanien, Kangi Lugola, et son homologue burundais, Pascal Barandagiye signent un accord bilatéral pour accélérer le mouvement initié en 2017[66]. L'accord stipule que tous les réfugié-e-s « doivent retourner dans leur pays d'origine, volontairement ou non » avant le 31 décembre 2019.

Un tel accord, faisant peser sur les populations réfugiées la menace d'un rapatriement forcé[67], constitue un autre élément confirmant la position hostile de la Tanzanie relative à l'accueil et la prise en charge des personnes déplacées.

Si la situation des ressortissant-e-s congolais-e-s est relativement moins documentée, on peut néanmoins supposer qu'ils subissent les mêmes difficultés et entraves dans leur parcours d'asile.

CADRE LÉGISLATIF ENCADRANT L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ-E-S

CONVENTIONS INTERNATIONALES

La République Unie de Tanzanie est signataire de la Convention de Genève relative au statut des réfugié-e-s de 1951[68] ainsi que de son protocole ultérieur signé à New York en 1967[69].



La Tanzanie est également signataire de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1969 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique[70].

EN DROIT INTERNE

Le cadre législatif actuellement en vigueur au niveau national est composé de deux principaux textes : le Refugee Act et la Tanzania National Refugee Policy.



• REFUGEE ACT(1998) :

La Tanzanie adopte le Refugee Act[71] en 1998. Ce texte décline les dispositions encadrant le statut, les administrations dédiées, l'accueil et la prise en charge des demandeur-euse-s d'asile et réfugié-e-s.

L'adoption de cette loi permet la transposition des obligations internationales auxquelles la Tanzanie est soumise - principalement les dispositions contenues dans la Convention de l'OUA de 1969 - en droit interne. Néanmoins, selon Pr. Khoti Kamanga[72] cette nouvelle législation traduit un désengagement de la politique de porte ouverte pratiquée jusque là. Concrètement, la Tanzanie devient un pays moins attractif et accueillant à l'égard des populations en exil.

Le Refugee Act instaure en effet une restriction à la liberté de circulation des personnes déplacées : les réfugié-e-s doivent dorénavant vivre dans des « zones désignées »[73].

Sans en donner de définition précise, la loi dispose qu'il revient au-la Ministre chargé-e de la question des réfugié-e-s de définir ces zones réservées à l'accueil des migrant-e-s.[74] Le-La Directeur-trice du service des réfugié-e-s nomme un-e agent chargé-e de l'établissement de la zone d'accueil, de transit ou de résidence des demandeur-euse-s d'asile ou des réfugié-e-s[75].

Les limites des espaces désignés sont fixées par des actes juridiques et donc déterminées par l'Etat hôte[76].

Cette législation consacre en réalité la solution de l'encampement. Elle a également un impact sur les espaces attribués aux réfugié-e-s. En effet, les populations déplacées des années 70 bénéficiaient de terrains plus vastes[77] leur permettant par exemple de développer des activités agricoles, génératrices de revenus. Désormais, les zones désignées ont une superficie plus limitée, réduisant ainsi les opportunités économiques[78].

• TANZANIA NATIONAL REFUGEE POLICY (2003) :

5 ans après la promulgation du Refugee Act, le gouvernement tanzanien adopte la National Refugee Policy. Cette directive gouvernementale vient compléter le Refugee Act. Elle n'a, par définition, pas d'effet juridique impératif mais permet de décrire les orientations générales relatives à l'accueil des réfugié-e-s[79].

Cette politique nationale institutionnalise un certain nombre de principes importants au premier rang desquels : l'engagement à respecter le droit d'asile (§8), le non-refoulement (§11) et la conformité aux normes « standards » du droit international des réfugié-e-s (§12). Néanmoins, la directive fait également mention de recommandations qui semblent peu conciliables avec l'impérieuse nécessité d'offrir aux demandeur-euse-s d'asile et réfugié-e-s des moyens effectifs de résilience. En effet, la directive gouvernementale présente le rapatriement (§15 et 36) comme étant la « meilleure solution au problème des réfugiés » (§14)[80].

Si le rapatriement se veut volontaire et exige que la situation ayant motivée l'exil soit normalisée, le contexte dans lequel il a effectivement lieu interroge sur le caractère proprement « volontaire » du retour[81]. Par ailleurs, la directive précise que si la situation du pays d'origine n'est pas stable et sécurisée, des « zones de sécurité » devront être établies pour permettre le retour des réfugié-e-s dans leur pays[82]. Ce faisant, le gouvernement tanzanien affirme avec vigueur la priorité donnée au rapatriement comme solution durable. Ce choix de privilégier le rapatriement devant l'intégration locale et la réinstallation dans un pays tiers, soulève des questions quant à la réelle volonté d'offrir protection aux populations déplacées.

Par ailleurs, la directive limite considérablement les perspectives économiques des réfugié-e-s dont les activités génératrices de revenus sont restreintes à de petits travaux dans les camps (§17)[83].

Enfin, l'obligation de résider dans les camps s'accompagne de restrictions importantes à la liberté de circulation (contrôle fréquents, impossibilité de s'éloigner du camp à plus de 4 km)[84].

SOLUTIONS ENVISAGÉES EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET RÔLE DANS LA GESTION DU CAMP

Conformément à la législation en vigueur, les réfugié-e-s doivent donc résider dans des « zones désignées »[85]. C'est l'unique solution envisagée par l'Etat hôte en matière d'accueil.

Comme évoqué plus haut, le Refugee Act de 1998 dispose qu'il revient au-à la Ministre chargé-e de la question des réfugié-e-s de définir les zones réservées à l'accueil des migrant-e-s.[86]

Le contrôle et l'administration des camps sont partagés par le Ministère et le-la Directeur-trice du service des réfugié-e-s[87].

Ils-Elles établissent les règles relatives : à l'organisation, la sécurité, la discipline et l'administration de cette zone ; l'accueil, le transfert, la résidence, l'installation, le traitement

la santé et le bien-être du demandeur-euse d'asile ou du- de la réfugié-e ; la manière d'enquêter sur les infractions disciplinaires et le paiement des amendes et autres sanctions ; l'établissement et la réglementation des lieux de détention et la garde des personnes qui s'y trouvent ; et les pouvoirs des agents d'établissement et la délégation de ces pouvoirs[88].

Le Ministère décide de l'établissement d'une organisation administrative stratifiée comprenant divers comités, conseils et chef-fe-s de cellule[89] au sein de chaque zone désignée.

Hormis ces prérogatives, il semblerait que l'Etat hôte n'intervienne pas directement dans la gestion opérationnelle quotidienne des camps qui revient davantage aux acteurs humanitaires internationaux.

MODALITÉS D'ACCÈS AU CAMP

A la lettre du Refugee Act de 1998 (Part IV.20. restriction concernant les personnes qui entrent dans une zone désignée ou qui s'adressent à des demandeur-euse-s d'asile ou des réfugié-e-s dans ces zones) :

« (1) Aucune personne autre qu'une personne employée dans une zone désignée ou un demandeur d'asile ou un réfugié tenu d'y résider ou d'y séjourner ne peut entrer ou se trouver dans cette zone désignée, sauf avec l'autorisation générale ou spéciale du ministre, de l'autorité compétente, du directeur ou de l'agent d'établissement. »

« (3) Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent article est coupable d'une infraction à la présente loi et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas cinq ans ou d'une amende n'excédant pas deux cent mille shillings, ou des deux ».



LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Outre les instances gouvernementales tanzaniennes concernées, 25 organisations internationales^[90] participent à la gestion du camp.

AGENCES ONUSIENNES



Le Haut Commissariat pour les Réfugié-e-s (HCR ou UNHCR)



L'Organisation International pour les Migrations (OIM)



Le Fond des Nations Unies pour la Population (UNFPA)



Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)



Le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)



Le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM ou WFP)



Le Fond d'Equipement des Nations Unies (FENU ou UNCDF)



L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- **Le Conseil Danois pour les Réfugié-e-s (DRC)**
- **Le Conseil Norvégiens pour les Réfugié-e-s (NRC)**
- **Plan International (PI)**
- **Save The Children International (SCI)**
- **Oxfam**
- **HelpAge**
- **International Rescue Committee (ICR)**
- **Women Legal Aid Commission (WLAC)**
- **African Initiative for Relief & Development (AIRD)**
- **Relief to Development Society (RDS)**
- **Good Neighbors Tanzania**
- **Medical Teams International**
- **Caritas**
- **Church World Service**
- **Tanganyika Christian Refugee Services (TCRS)**
- **Water Mission**

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Community Environmental Management and Development Organization (CEMDO)

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Schéma reprenant les domaines d'intervention respectifs des organisations gestionnaires du camp :



Ces organisations remplissent un certain nombre de services[91] parmi lesquels :

- La coordination et le management du camp;
- Le transport et la logistique;
- La mise à l'abris;
- La protection des populations vulnérables;
- La santé;
- La nutrition et la sécurité alimentaire;
- Les moyens de subsistance;
- L'accès à l'eau, assainissement, hygiène (WASH);
- L'éducation;
- La protection de l'environnement;
- L'acheminement des principaux équipements et matériel de secours;
- Mise à l'abri, infrastructure et logistique.

Le manque d'abris a été identifié comme l'un des principaux besoins dans les camps. Selon le Norwegian Refugee Council (NRC), une part substantielle (60%) de la population réfugiée en Tanzanie vit dans des abris d'urgence et tentes en mauvais état.[92] C'est pourquoi, entre 2019 et 2020, la priorité était donnée à cet aspect de la protection des réfugié-e-s encampé-e-s[93].

NYARUGUSU CAMP (Opened 11/1996)	
Sector and Partners	
	NRC, DRC, MoHA, UNHCR
	AIRD, UNHCR
	IRC (+PSN), SCI, WLAC, UNICEF, DRS-T, HELPAGE, UNHCR, MoHA
	SCI, UNFPA, WLAC, IRC, TRCS, UNICEF, Plan International, UNHCR
	IRC, TPF, TRCS, WLAC, UNFPA, SCI, UNICEF, UNHCR
	IRC, MoH, TRCS, UNFPA, UNICEF, MTI, UNHCR
	TRCS, UNICEF, WFP, World Vision, UNHCR
	WFP, DRC, UNHCR
	DRS-T, GNTZ, CWS, IRC, UNHCR
	IRC, SCI, UNICEF, UNHCR
	NRC, UNHCR
	NRC, OXFAM, Water Mission UNICEF, UNHCR
	REDESO, UNHCR
	AIRD, IOM, UNHCR
	135,961
	25

Les gestionnaires du camp concernés, au premier rang desquels le Le Conseil Danois pour les Réfugié-e-s (DRC), Le Conseil Norvégiens pour les Réfugié-e-s (NRC) et le HCR[94] contribuent à :

- la fourniture d'abris d'urgence
- la réhabilitation d'abris délabrés
- la construction, l'entretien et la modernisation d'abris transitoires
- l'entretien des infrastructures existantes, des routes d'accès et des ponts dans les camps
- la construction de bâtiments permanents (écoles, bureaux et postes de police)
- la construction des abris permanents pour les personnes ayant des besoins spécifiques dans les communautés d'accueil (notamment les femmes seules)[95]

SANTÉ ET POLITIQUE SANITAIRE

Dans son rapport Tanzania Refugee Situation Public Health and Nutrition Strategy (2016-2018) [96], le HCR décrit les services assurés dans les camps de Nyarugusu.

Selon les données recensées dans ce document, il existait – jusqu'en 2014 – 7 établissements de santé au sein du camp :

- 1 unique hôpital (hôpital principal d'une capacité de 128 lits)
- 2 centres de santé (d'une capacité de 80 et 48 lits),
- 4 postes de santé (services ambulatoires pour le traitement des cas non compliqués).

Ce dispositif sanitaire a ensuite été complété par 3 postes de santé supplémentaires permettant de faire face à l'afflux de réfugié-e-s burundais-e-s arrivée en 2015.[97]

Toutefois, l'absence de données actualisées à ce sujet ne permet pas de savoir si ces établissements de santé sont toujours en activité ou si d'autres structures ont été ouvertes depuis.

Les récents programmes déployés par les acteurs du camp dans le domaine de la santé visent, en

priorité, **« la construction, l'équipement et la rénovation des installations [...] afin d'accroître et d'améliorer l'accès aux soins de santé de base, aux services de santé génésique (notamment la santé maternelle, néonatale, adolescente et infantile, ainsi qu'aux services de soutien et de nutrition en matière de VIH.) »**[98]

Le Plan d'intervention pour les réfugié-e-s en Tanzanie du HCR (2019-2020) évoquait également **« le recrutement d'agents de santé qualifiés, le renforcement de leurs capacités et la garantie de la disponibilité de fournitures médicales et de produits de première nécessité » comme étant une priorité, au même titre que « l'aide à l'orientation médicale vers les soins de santé secondaires et tertiaires. »**[99]

Des campagnes de vaccination sont également organisées pour réduire la morbidité comme en 2015 pour contrer l'épidémie de choléra[100].

“

La construction, l'équipement et la rénovation des installations [...] afin d'accroître et d'améliorer l'accès aux soins de santé de base, aux services de santé génésique (notamment la santé maternelle, néonatale, adolescente et infantile, ainsi qu'aux services de soutien et de nutrition en matière de VIH).

Le recrutement d'agents de santé qualifiés, le renforcement de leurs capacités et la garantie de la disponibilité de fournitures médicales et de produits de première nécessité » comme étant une priorité, au même titre que « l'aide à l'orientation médicale vers les soins de santé secondaires et tertiaires.

”



LA PANDÉMIE DE COVID EN TANZANIE:



Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a pendant longtemps nié l'existence de l'épidémie de coronavirus sur le territoire[101].

Le décès du Président John Magufuli le 18 mars 2021, des suites de l'infection au virus, a marqué un changement de position. En effet, la constitution d'un comité d'experts tanzaniens, créé le 6 avril 2021, devrait permettre d'établir une stratégie pour lutter contre la propagation du virus. Le pays touché par 2 vagues majeures depuis mars 2020, se trouve actuellement sous la menace d'une 3ème vague. Néanmoins, aucune statistique officielle ne permet de mesurer l'ampleur de la pandémie (le dernier communiqué, publiée en avril 2020, comptabilisait 16 décès et 509 cas)[102].

Dans les camps, les organisations internationales avaient pourtant initiées un plan de riposte[103] en procédant à :

- la distribution de produits d'hygiène (savon en poudre et liquide) ;
- la mise en place de stations de lavage de main (1 085 stations ont été installées à travers les camps);
- la création de 41 lits réservés aux patients COVID et de 5 zones d'isolement ;
- la distribution d'équipements de protections individuels (240) ;
- la formation des personnels de santé;
- les campagnes de sensibilisation à destination des habitant-e-s des camps.

LA NUTRITION ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



D'après les données fournies par le Plan d'intervention pour les réfugié-e-s de Tanzanie (2019-2020), le HCR, le Conseil Danois pour les Réfugié-e-s (DRC) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) fournissent une assistance alimentaire permettant de couvrir les besoins journalier recommandés (selon les standards de 2 100 kcal par jour et par personne)[104].

Pour lutter contre la malnutrition aiguë modérée et prévenir les retards de croissance et les carences en micronutriments, une alimentation complémentaire est accordée aux populations identifiées comme vulnérables sur le plan nutritionnel[105].

Par ailleurs, le DRC développe des projets pour renforcer les opportunités d'autosuffisance et stimuler l'agriculture locale à travers des programmes de formation et de renforcement des capacités des agriculteurs (en fournissant des subventions et les outils et semences nécessaires) [106]. Ainsi, en 2015, la création de fermes communautaires permettaient aux réfugié-e-s de se former aux différentes techniques d'agriculture et de développer leur autonomie alimentaire et économique[107].

L'ACCÈS À L'EAU, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE (WASH)

Dans sa fiche d'information sur les actions menées en Tanzanie[108], le Norwegian Refugee Council (NRC) décrit son intervention coordonnée avec le HCR comme permettant :

- la fourniture d'eau potable et domestique
- la construction de latrines collectives dans les écoles
- l'aide et la facilitation de la construction de latrines domestiques par les réfugié-e-s

- la promotion des bonnes pratiques d'hygiène;
- la lutte antivectorielle;
- l'installation de stations de lavage des mains dans les camps et les communautés d'accueil environnantes.



Le camp de Nyarugusu bénéficie du plus grand système d'approvisionnement en eau alimenté par l'énergie solaire au monde. Cette installation, résultat d'un projet de Water Mission et SunPower, permet d'approvisionner plus de 180 000 réfugié-e-s en eau potable.[109]

L'ÉDUCATION



En 2020, 78% des enfants réfugié-e-s congolais-e-s et 64% des enfants réfugié-e-s burundais-e-s étaient inscrits dans une école « formelle »[110].

Le HCR, l'UNICEF, la Croix-Rouge Internationale ainsi que Save the Children International soutiennent l'accès à l'éducation à travers une pluralité d'actions telles que :

- La distribution de matériel scolaire (38 714 écoliers ont reçu du matériel en mars 2021) [111];
- La mise en œuvre de programmes d'éducation accélérée (PEA)[112];
- La formation professionnelle, y compris l'éducation de base, les compétences de vie et les compétences entrepreneuriales pour les jeunes;
- Une formation de qualité pour les enseignants;
- Des cours de rattrapage pour les enfants non scolarisés, ainsi que pour les adolescents et les jeunes, en mettant l'accent sur les femmes, notamment les jeunes mères;
- La création d'espaces d'apprentissage sûrs pour les enfants et les jeunes;
- Des crèches pour les jeunes mères afin de leur permettre d'étudier plus facilement;

- Le plaidoyer pour des espaces d'apprentissage temporaires sûrs afin d'encourager les filles et les jeunes à étudier;
- La promotion et le soutien de l'éducation des filles dans le camp de réfugiés de Nyarugusu notamment avec des actions de sensibilisation et d'éducation sur la gestion de l'hygiène menstruelle à destination de 210 élèves et enseignants (complétée par la distribution de protection hygiénique aux jeunes filles)[113].

En 2020, la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture des écoles pendant trois mois[114].



La posture de la Tanzanie - qui ne souhaite pas favoriser l'intégration des populations réfugiées - se traduit également en termes d'éducation. En effet, le gouvernement de la République unie de Tanzanie soutient l'éducation basée sur le programme et le système scolaire du pays d'origine.

A l'inverse, le HCR encourage une éducation « inclusive » (qui permettent aux réfugié-e-s de suivre les programmes nationaux pour faciliter leur intégration au pays d'accueil). La coexistence de ces 2 politiques éducatives s'avère contre-productive : en effet, d'après le HCR, l'offre parallèle d'éducation aux réfugiés contribue aux difficultés qui entravent l'accès à l'éducation des enfants et jeunes réfugié-e-s.[115]

LA PROTECTION DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Des programmes spécifiques, à destination des plus vulnérables, sont mis en œuvre par les différents acteurs présents dans le camp de Nyarugusu (notamment le HCR, Save the Children



International, le Fond des Nations Unies pour la Population, la Croix-Rouge Tanzanienne, les forces de polices tanzaniennes, ou encore la commission d'aide juridique aux femmes). Ces derniers développent par exemple des actions de prévention des violences sexuelles et sexistes ou encore le soutien psychosocial et médical des victimes d'abus[116].

Ainsi en mars 2021, toutes les personnes victimes de violences sexuelles identifiées (89) au sein du camp de Nyarugusu ont bénéficié d'un soutien psychosocial. De même, 20 enfants[117] identifiés comme vulnérables bénéficient d'une « protection de remplacement »[118].

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des actions de sensibilisation relatives à la préservation de l'environnement sont organisées à destination de la population du camp de Nyarugusu.

Ainsi, en 2021, plus de 400 ménages ont été sensibilisés via des visites à domicile « d'animateurs environnementaux » sur les techniques d'économie d'énergie et la préservation de l'environnement[119].

42 ateliers communautaires de fabrication de poêles économes en combustible ont été organisés au début de l'année 2021, permettant ainsi la construction de 79 poêles[120].

SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES PROTECTIONS INTERNATIONALES OCTROYÉES

Jusqu'à la fin des années 2010, la Tanzanie reconnaissait le statut de réfugié-e-s sur la base

de l'approche dite « prima facie » aux exilé-e-s burundais-e-s[121].

“Depuis le 20 janvier 2017, tous les nouveaux arrivants en provenance du Burundi doivent faire l'objet d'une détermination individuelle du statut de réfugié-e-s [122].”

Il en est de même pour les populations ayant fui la RDC[123].

La procédure de demande d'asile est décrite à la lettre du Refugee Act de 1998[124].

Aussi, pour introduire une demande d'asile, les personnes exilées doivent se présenter aux autorités concernées les plus proches dans un délai de 7 jours à compter de leur entrée sur le territoire. Elles devront remplir un formulaire d'introduction de demande d'asile. Ce formulaire sera ensuite enregistré par un agent autorisé dans la circonscription de son point d'entrée sur le territoire. L'agent autorisé procédera dans le même temps à l'audition du-de la demandeur-euse d'asile. La demande d'asile sera alors transmise au-à la Directeur-trice du Comité National d'Eligibilité[125].

Le Comité National d'Eligibilité, composé de 7 membres (Membre du Parlement ; Directeur ; Secrétaire administratif régional ; Agent de sécurité régional, Commandant de la police régionale ; Responsable régional de l'immigration ; Procureur d'État responsable), invite - sous le statut d'observateur - un membre représentant du HCR[126].

Ce Comité gouvernemental est chargé d'étudier l'intégralité des demandes d'asile[127].

La mise en application de cette procédure ralentit considérablement l'octroi d'une protection internationale aux groupes d'individus concernés.

Ainsi, d'après le HCR, en décembre 2018, 21 000 exilé-e-s burundais-e-s[128] étaient en attente de détermination du statut de réfugié-e.

A la fin de l'année 2020, environ 22 000 demandeur-euse-s d'asile congolais-e-s[129] étaient également toujours en attente de la détermination de leur statut de réfugié-e.

Dans son plan d'intervention régional pour les Réfugiés publié en 2021, le HCR dispose que :

“Le processus national actuel de détermination du statut de réfugié nécessite une plus grande capacité et une réelle volonté politique pour garantir que les personnes concernées puissent accéder à un processus de détermination crédible et équitable.”
[130]



ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

L'IMPACT DU SOUS-FINANCEMENT SUR L'EFFECTIVITÉ DES SERVICES DANS LE CAMP

La prise en charge des personnes encampées à Nyarugusu souffre d'un manque cruel de financements.

En effet, crise humanitaire oubliée[131], le HCR estime que la situation des réfugié-e-s burundais-e-s de 2015 (dont la majorité ont fui vers la Tanzanie) est la moins bien financée au monde[132].

Cette situation semble perdurée puisque, au 1er juin 2021, sur les 116,7 millions de dollars nécessaires à la mise en œuvre des opérations de protection des réfugié-e-s seuls 13% ont pu être mobilisés. Il reste donc un déficit de financement estimé à 87 % des besoins financiers.[133]

Dans son plan d'intervention en faveur des réfugié-e-s en Tanzanie (janvier 2019 - décembre 2020), le HCR déplore l'impact de ce sous-financement chronique, qui altère considérablement la prise en charge des personnes encampées[134].

L'Agence des Nations Unies pour les réfugié-e-s affirme que « le manque de ressources cohérentes et suffisantes a entraîné des réductions des rations alimentaires [...], le délabrement des abris, des centres de santé surchargés, des salles de classe surpeuplées et des services limités pour les enfants non accompagnés et les survivants de

violences sexuelles et sexistes (SGBV) ». Selon le HCR, la situation « est encore aggravé(e) par la politique d'encampement et l'accès limité aux moyens de subsistance, qui compromettent la capacité des réfugié-e-s à vivre dans la dignité »[135]

Aussi, le manque de fonds alloués à la prise en charge de la population vivant au sein du camp de Nyarugusu entraîne des lacunes évidentes et constitue un frein important à la mise en œuvre effective des services décrits plus haut.

Dans ce contexte, le HCR note[136] :

1 LE MANQUE D'ABRIS PÉRENNES

Le camp de Nyarugusu ne dispose plus d'espace suffisant pour accueillir les nouveaux arrivants[137].

Un nombre important de réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile vit dans des abris d'urgence et des tentes inadéquats (non sécurisées, en proie aux intempéries) pendant une période prolongée[138]. Cette situation entraîne un délabrement des conditions de vie et un risque accru de violence notamment sexuelle et sexiste.

2 LE NOMBRE INSUFFISANT DE LATRINES

De la même manière, à la fin de l'année 2019, près de 60% de la population encampée établies en Tanzanie n'a pas accès à des latrines familiales dignes et fonctionnelles et dépend de latrines communes. En réponse à cette problématique, le HCR a fixé l'ambitieux objectif de fournir leurs propres latrines familiales à 95% des ménages vivant dans les camps en Tanzanie d'ici la fin de l'année 2021[139].

3 L'ACCÈS LIMITÉ À LA SANTÉ

Le camp de Nyarugusu est équipé d'un unique hôpital dont les capacités d'accueil ne permettent pas de répondre à la demande et aux besoins de la population concernée[140].

L'accès aux installations et services de santé, aux fournitures essentielles et aux médicaments est donc également limité. L'important turn over auquel s'ajoute le manque de formation adéquate, entraîne par ailleurs une carence de personnel qualifié dans le secteur de la santé[141].

4 LES LACUNES EN TERNES D'ÉDUCATION

La majorité de la population vivant dans le camp de Nyarugusu est composée d'enfants en âge d'aller à l'école. Une part importante de ces enfants est inscrite à l'école et ont accès à l'éducation (89% en 2019[142]). Néanmoins, le nombre limité de salles de classe ne permet pas d'accueillir les nombreux écoliers. Aussi, beaucoup sont contraints d'étudier sous les arbres, dans des conditions difficiles eu égard aux intempéries et températures parfois élevées[143].

Au manque d'infrastructure s'ajoute l'insuffisance de matériel d'enseignement ainsi que le nombre restreint d'enseignants qualifiés (« moins de 30 % des enseignants du secondaire et 65 % des enseignants de l'enseignement de base dans les camps de réfugiés ont une formation professionnelle »[144] d'après les données recueillies par le HCR en 2019)

L'un des principaux défis consiste à limiter le taux d'abandon scolaire (multiplié par 2 entre 2016 et 2017). En effet, la plupart des enfants rencontrent des difficultés à se concentrer en raison de la faim et un manque de motivation eu égard à l'absence de perspectives d'enseignement supérieur[145].

5 LE MANQUE DE PROTECTION DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Le manque de financements induit également des moyens limités d'assurer la protection des populations les plus vulnérables. La situation est particulièrement préoccupante pour les enfants isolés, séparés de leur famille. Notamment pour les jeunes filles, cibles privilégiées, qui sont exposées à des risques importants d'abus et de violences (mariage précoce et forcé, violences sexuelles et basées sur le genre, exploitation). En effet, le HCR déplore un total de 1 978 faits de violences basées sur le genre et le sexe entre janvier et août 2018[146]. En mars 2021, 89 nouveaux cas ont été reportés dans le camp[147].

6 LA DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE L'AIDE HUMANITAIRE

Une aide alimentaire est distribuée aux habitant-e-s du camp de Nyarugusu.

En 2018, les rations alimentaires ne permettaient pas de couvrir les besoins journaliers en kilocalories. La nourriture fournie était alors en dessous de la norme minimale de 2 100 kcal par personne et par jour. Rétablies à un niveau standard depuis, de telles fluctuations risquent néanmoins de mettre en péril la sécurité alimentaire des populations encampées, encore largement dépendante de cette distribution alimentaire[148].

Par ailleurs, le sous-financement des opérations a eu pour conséquence l'arrêt des distributions générales de produits dits non alimentaires. Depuis 2015, la population réfugiée connaît une pénurie de fournitures et matériels nécessaires à la vie quotidienne (savon, protections hygiéniques, nattes et couvertures, ustensiles de cuisine). Aussi, pour pouvoir se réapprovisionner en produits de première nécessité, la population concernée est contrainte de vendre une partie de sa ration alimentaire[149]. Ce phénomène contribue à accroître l'insécurité alimentaire.

LES CONSÉQUENCES D'UNE POLITIQUE HOSTILE À L'ACCUEIL DES POPULATIONS RÉFUGIÉES

Outre les problématiques inhérentes au manque de financements, la population réfugiée subit les conséquences d'une politique d'encampement stricte. Ces restrictions constituent autant d'obstacles à l'intégration et au développement des capacités de résilience des personnes encampées.

LES ENTRAVES À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION[150] :

Dans un article publié le 1er septembre 2015, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, Sophie CHIASSEON, dénonce les restrictions à la liberté de mouvement infligées aux personnes résidants dans les « zones dédiées ». Conformément à la section 17 (5) (a) du Refugee Act de 1998, les demandeur-euse-s d'asile et réfugié-e-s doivent obtenir un « permis de circulation temporaire » pour être autorisé-e-s à quitter leur camp. Cette autorisation est, en règle générale, délivrée pour une durée maximale de 14 jours. Une personne qui quitte le camp sans autorisation ou ne respecte pas les conditions de son permis de circulation s'expose à des sanctions (amendes, travaux d'intérêt général voire emprisonnement).

« Bien que non codifiée dans la loi de 1998, une pratique s'est développée qui interdit aux réfugiés de se déplacer en dehors d'un rayon de quatre kilomètres de leur camp. Cette pratique vise à permettre aux réfugiés de se déplacer en dehors de leur zone désignée afin de collecter des commodités, telles que du bois de chauffage. Cependant, comme il n'y a pas de démarcation claire de l'endroit où se termine ladite zone désignée, les réfugiés peuvent franchir la ligne de démarcation de quatre kilomètres sans le savoir et peuvent être soumis à des sanctions[152]. »

L'IMPOSSIBLE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE

Dans l'impossibilité de rechercher des opportunités d'emploi en dehors des zones dédiées, les réfugié-e-s sont contraint-e-s de s'engager dans de petites activités génératrices de revenus dans les limites du camp[152].

Cependant, en septembre 2019, le gouvernement tanzanien procède à la fermeture des marchés du camp de Nyarugusu[153] entravant considérablement les opportunités économiques de la population encampée, dans l'impossibilité de commercer et de se réapprovisionner [154].

Cette attitude hostile du gouvernement tanzanien s'illustre également en novembre 2020 lorsque les autorités ordonnent la destruction des champs des réfugié-e-s burundais-e-s[155].

Comme le souligne le HCR dans son Plan d'intervention pour les réfugiés en Tanzanie (2019-2020)[156], Le camp de Nyarugusu « représente une

part importante [...] des activités économiques » dans la zone géographique dans lequel il est implanté. Les villages environnants profitent donc, au moins partiellement, des activités qui s'y développent. Ainsi, les obstacles à ces activités économiques ne desservent pas seulement les réfugié-e-s, la communauté locale est elle aussi affectée par cette situation[157].

LES TENSIONS GRANDISSANTES AVEC LA « COMMUNAUTÉ D'ACCUEIL » :

Le camp de Nyarugusu se situe dans l'une des régions les plus pauvres de Tanzanie.

L'arrivée massive de personnes déplacées a provoqué une augmentation substantielle de la population dans cette région. Cette situation a exacerbé la pression foncière et provoqué des tensions entre les réfugié-e-s et la communauté locale d'accueil[158].

Les plus vulnérables sont particulièrement touchés et rencontrent de grandes difficultés socio-économiques. La population locale vivant à proximité du camp considère l'arrivée de réfugié-e-s comme une concurrence pour les opportunités économiques[159].

Dans son discours prononcé le 10 août 2017, Hassan Yahya SIMBA, secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur tanzanien, évoquait le développement de frictions voire d'actes xénophobes de la part des communautés d'accueil adjacentes à l'encontre des réfugié-e-s. Ces violences étaient, selon lui, le résultat d'une assistance humanitaire bénéficiant uniquement aux populations encampées, laissant pour compte la communauté d'accueil[160].

Autre objet de tension, les ressources en bois constituent l'unique source d'énergie dont dépend entièrement la population (pour la cuisine, l'éclairage et la construction des habitations).[161]

Cette dépendance énergétique a des conséquences sur l'environnement : « Des milliers de tonnes d'arbres s'épuisent chaque année pour répondre à ces besoins. Une étude récente menée conjointement par un expert environnemental de mon gouvernement et un expert environnemental du HCR a révélé que quelque 639 000 hectares d'arbres sont consommés chaque année pour la cuisine, ce qui représente 431 150 tonnes [...]».

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS OBSERVÉES

Dans un rapport[163] publié le 30 novembre 2020, Human Rights Watch dénonce des cas de disparition forcées[164], détention arbitraire et actes de torture à l'encontre d'au moins 18 réfugié-e-s burundais-e-s des camps de Nduta et Mtendeli entre octobre 2019 et janvier 2020.

Ces graves violations des droits humains survenues dans les camps « voisins » laissent planer la menace sur l'ensemble des réfugié-e-s burundais-e-s de Nyarugusu qui craignent pour leur sécurité.

« En décembre 2019, un rapport de Human Rights Watch a conclu que la crainte de subir des violences, d'être arrêtés et d'être expulsés avait incité de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile burundais en Tanzanie à quitter le pays. »
[165]

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] UNHCR, TANZANIA, Nyarugusu Camp Profile, 31 juillet 2018, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/65654>

[2] Tom Cooper, Great Lakes Holocaust : First Congo War, 1996-1997, Helion & Company, coll. « Africa@War » (no 13), septembre 2013, p.3.

[3] Amnesty International, Région des Grands Lacs : Les Réfugiés et les Personnes Déplacées sont Toujours Livrés à un Sort Incertain, 1er janvier 1997, AFR/02/07/97 consulté sur le site : <https://www.refworld.org/docid/3ae6a9a124.html>

[4] Zaïre est le nom donné à l'actuelle République Démocratique du Congo (RDC) entre 1971 et 1997.

[5] Amnesty International, Région des Grands Lacs ... op. cit.

[6] Ibid.

[7] UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, mars 2005, p. 5, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/472896f50.html>

[8] ECHO, Aide humanitaire aux réfugiés en République unie de Tanzanie, Plan Global 2004, 22 janvier 2004, p.5 disponible sur : https://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2004/gp_tanzania_01000_fr.pdf - voir infra II- Rôle de l'Etat hôte - 2) 1990 - 2020 : restriction et durcissement de la politique d'accueil des réfugié-e-s

[9] L'apaisement de la situation politique au Burundi conjugué à la politique hostile à l'égard des réfugié-e-s du gouvernement tanzanien et à la volonté d'encourager les rapatriements volontaires par le HCR a conduit au retour, plus ou moins volontaire, de nombreux réfugié-e-s burundais-e-s. Voir à ce sujet : « Renvoyer les demandeurs d'asile chez eux est une erreur », Slate.fr, le 16 décembre 2019, consulté le 19 juin 2021 sur : <http://www.slate.fr/story/184917/migrations-crise-refugies-demande-asile-rapatriement-retour-force-alternatives-reinstallation-integration-mobilite> ; UNHCR, Rapatriement volontaire dans la région des Grands lac et en Afrique centrale, mars 2004, p.2, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/4b151d65e.pdf> ; UNHCR, SPCP - Tanzania Update, octobre 2007, p. 2 disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4728971a0.html>

[10] UHCR, UNHCR Global Report 2009, République-Unie de Tanzanie, 1er juin 2010, p. 44 disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4c57cc790.html>

[11] UNHCR, SPCP - Tanzania Update, octobre 2007, p. 2 disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4728971a0.html>

[12] UNHCR, UNHCR Global Report 2011, Tanzanie, juin 2012, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/50c737a512.html>

[13] UNHCR, République Unie de Tanzanie, rapport de fin d'année, 2015, aperçu, environnement de travail, disponible sur : <https://reporting.unhcr.org/node/2517?y=2015#year>

[14] UNHCR, Rapport statistique sur la situation des réfugiés - Tanzanie, 12 décembre 2016, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/52609>

[15] Le 25 avril 2015, le Président Pierre Nkurunziza, annonce sa présentation à l'élection présidentielle. Cette tentative de briguer un 3ème mandat consécutif, contraire à la constitution et aux accords d'Arusha, entraîne une vague de protestation, puis une tentative de coup d'Etat le 13 mai 2015. Progressivement le pays s'enfonce dans une crise politique entraînant la fuite d'une partie de la population civile vers la Tanzanie. A ce propos, voir OHCHR, Rapport final de la mission d'experts indépendants au Burundi, A / HRC / 33/37, IV. Contexte de la crise actuelle, p. 5 disponible sur : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

[16] UNHCR, rapport statistique sur la situation des réfugiés - Tanzanie, 12 décembre 2016, op. cit.

[17] MSF, Tanzanie : le camp de réfugiés de Nyarugusu au bord de la saturation, 10 juillet 2015, <https://www.msf.fr/actualites/tanzanie-le-camp-de-refugies-de-nyarugusu-au-bord-de-la-saturation>

[18] « Les plus grands camps de réfugiés dans le monde », France soir (AFP), 18 octobre 2017, disponible sur : <https://www.francesoir.fr/actualites-monde/les-plus-grands-camps-de-refugies-dans-le-monde>

[19] UNHCR, La Tanzanie ouvre de nouveaux camps pour les réfugiés burundais afin de faciliter les conditions dans le camp de Nyarugusu, 7 octobre 2015, <https://www.unhcr.org/news/press/2015/10/56153da96/tanzania-opens-new-camps-burundian-refugees-ease-conditions-nyarugusu-camp.html>

[20] UNHCR, Operational Data Portal, Refugee situation, Tanzania, chiffre du 31 aout 2021, consulté le 10 octobre 2021 : <https://data2.unhcr.org/en/country/tza>

[21] voir infra partie « II- Rôle de l'Etat hôte » (2) 1990 - 2020 : restriction et durcissement de la politique d'accueil des réfugié-e-s)

[22] UNHCR, Operational Data Portal, Refugee situation, Tanzania, chiffre du 31 aout 2021, op. cit

[23] « Les plus grands camps de réfugiés dans le monde », France soir (AFP), op.cit.

[24] UNHCR, TANZANIA, Nyarugusu Camp Profile, 31 octobre 2017, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/60874>

[25] UNHCR, Operational Data Portal, Refugee situation, Tanzania, chiffre du 31 aout 2021, op. cit.

[26] Les camps de Nduta et Mtendeli réunissent respectivement 23% et 8,5% de la population de réfugié-e-s présente en Tanzanie voir UNHCR, Operational Data Portal, Refugee situation, Tanzania, chiffre du 31 aout 2021, op. cit.

[27] UNHCR, Operational Data Portal, Refugee situation, Tanzania, chiffre du 31 aout 2021, op. cit.

[28] Ibid.

[29] Ibid.

[30] D'après les dernières données disponibles consultées sur : UNHCR, Tanzania Refugee Situation Statistical Report as of 31 March 2021, disponible sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/TZ%20Refugee%20Situation%20Statistical%20Report_31-March-2021.pdf

[31] Ibid.

[32] ECHO, Aide humanitaire aux réfugiés en République unie de Tanzanie, Plan Global 2004, 22 janvier 2004, p.5 disponible sur : https://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2004/gp_tanzania_01000_fr.pdf

[33] « Tanzanie. Une terre d'adoption pour réfugiés de tous bords », Courrier International, 19 mai 2010, tiré de l'article de TERESA DE SOUSA, « Um refugiado pode tornar-se cidadão? Pode. Num país pobre » Publico, 2 mai 2010 <https://www.publico.pt/2010/05/02/jornal/um-refugiado-pode-tornarse-cidadao-pode-num-pais-pobre-19254602> [consulté le 21 janvier 2021]

[3] Ibid.

[4] ECHO, Aide humanitaire aux réfugiés en République unie de Tanzanie, op. cit.

[5] UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, mars 2005, p. 5, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/472896f50.html> [consulté le 25 janvier 2021]

[34] Ibid.

[35] ECHO, Aide humanitaire aux réfugiés en République unie de Tanzanie, op. cit.

[36] UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, mars 2005, p. 5, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/472896f50.html> [consulté le 25 janvier 2021]

[37] JEAN-PIERRE CHRETIEN, JEAN-FRANÇOIS DUPAQUIER, Burundi 1972, au bord des génocides, Karthala, 2 avril 2017, p.81; « La Tanzanie, terre d'accueil pour les réfugiés burundais », Slate Afrique, 17 mai 2015, <http://www.slateafrique.com/587989/refugies-burundais-burundi-tanzanie-nkurunziza>, consulté le 21 janvier 2021

[38] Conseil des Droits de l'Homme, Rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) établie conformément à la résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme, 20 septembre 2016, p.5

[39] UNHCR, UNHCR Country Operations Plan 2006 - United Republic of Tanzania, 1er septembre 2005, p. 2 disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/4321a21c2.html> [consulté le 23 janvier 2021]

[40] SOPHIE CHIASSEON, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, International Refugee Rights Initiatives (IRRI), 1er septembre 2015, disponible sur : <https://rightsindex.tumblr.com/post/128143318377/the-state-of-freedom-of-movement-for-refugees-in>

[41] Pr. KHOTI KAMANGA, Research Note the (Tanzania) Refugee Act of 1998 : Some Legal and Policy Implication, Journal of Refugee Studies, Vol. 18 n°1, Oxford University Press, 1er mars 2005, p. 110, <https://doi.org/10.1093/jrs/18.1.100>

[42] Ibid.

[43] Déclaration de M. Poul Hartling, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à l'occasion de la remise de la médaille Nansen pour 1983 à Son Excellence Mwalimu Julius Kambarage Nyerere, Président de la République-Unie de Tanzanie, 3 octobre 1983, disponible sur : <https://www.unhcr.org/admin/hcspeeches/3ae68fc3c/nansen-medal-award-ceremony-statement-mr-poul-hartling-united-nations-high.html>

[44] JAMES MILNER, Two steps forward, one step back: understanding the shifting politics of refugee policy in Tanzania, NEW ISSUES IN REFUGEE RESEARCH, Research Paper No. 255, juillet 2013, p. 4, disponible sur : <https://www.unhcr.org/51efd7149.pdf>

[45] Ibid. p.5

[46] Ibid.

[47] Amnesty International, Tanzanie-Rwanda: la communauté internationale coopère au renvoi des réfugiés rwandais de Tanzanie, 6 décembre 1996, N° d'index: AFR 02/035/1996, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR02/035/1996/fr/>

[48] Ibid.

[49] Voir infra partie « Cadre législatif encadrant l'accueil des réfugié-e-s »(2) droit interne - Refugee Act 1998)

[50] UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, mars 2005, p. 56 - 62, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/472896f50.html>

[51] Ibid.

[52] JAMES MILNER, Two steps forward, one step back: understanding the shifting politics of refugee policy in Tanzania, op. cit.

[53] « La Tanzanie accorde la nationalité à plus de 162 000 anciens réfugiés burundais après plus de 40 ans d'exil » le 17 octobre 2014, consulté le 19 juin 2021 sur : <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2014/10/54415443c/tanzanie-accorde-nationalite-162-000-anciens-refugies-burundais-apres-40.html>

[54] AMELIA KUCH, Naturalisation des réfugiés burundais en Tanzanie, mai 2016, Forced Migration Review, RFM 52, p. 63, disponible sur : <https://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/fr/solutions/kuch.pdf>

[55] United Nations High Commissioner for Refugees, 'Global Report 2011', (June 2012).

[56] JAMES MILNER, Can global refugee policy leverage durable solutions? Lessons from Tanzania's naturalization of Burundian refugees, Journal of Refugee Studies, vol. 27 n°4, 2014, p.554 disponible sur : <http://jrs.oxfordjournals.org/content/early/2014/08/09/jrs.feu023>

[57] ECHO, Factsheet, Burundi refugee crisis, octobre 2016, consultable sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/burundi_en_0.pdf

[58] Hassan Yahya SIMBA, secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur de la République Unie de Tanzanie, discours prononcé le 10 août 2017, à l'occasion du dialogue avec les Nations-Unies sur les perspectives de la protection et des solutions pour les réfugiés en Tanzanie, disponible sur : <https://www.moha.go.tz/en/blog/2017-08-10/statement-amb-hassan-yahya-simba-deputy-permanent-secretary-ministry-home-affairs>

[59] Ibid.

[60] AMELIA KUCH, Tanzania wants Burundian refugees sent home. But they face big challenges, the conversation, 29 août 2019, disponible sur : <https://theconversation.com/tanzania-wants-burundian-refugees-sent-home-but-they-face-big-challenges-122585>

[61] Hassan Yahya SIMBA, secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur de la République Unie de Tanzanie, discours prononcé le 10 août 2017, op. cit.

[62] Ibid.

[63] UNHCR, Tanzania Country Refugee Response Plan, January 2019 - December 2020, p.5, consultable sur : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/68448.pdf>

[64] Ibid.

[65] UNHCR, burundian refugee voluntary repatriation operation, novembre 2019, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Update%202322_Voluntary%20Repatriation_Burundian%20Refugees%20in%20Tanzania_November_%20Final.pdf

[66] Amnesty international, Tanzanie. Un document confidentiel révèle l'imminence du rapatriement forcé des réfugiés burundais, 6 septembre 2019, consultable sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/09/tanzania-confidential-document-shows-forced-repatriation-of-burundi-refugees-imminent/>

[67] Le rapatriement forcé est illégal et constitue une grave violation du droit international

[68] Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés entrée en vigueur le 22 avril 1954, http://www.ofii.fr/IMG/pdf/L%E2%80%99accueil%20du%20demandeur%20d%E2%80%99asile/Convention_de_Geneve.pdf

[69] Protocole de New York relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967 entré en vigueur le 4 octobre 1967, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolStatusOfRefugees.aspx>

[70] Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba et entrée en vigueur le 20 juin 1974, <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a96/convention-loua-regissant-aspects-propres-problemes-refugies-afrique-adopte.html>

[71] Tanzania: Refugees Act, 1998, 15 April 1999, consultable sur : <https://www.refworld.org/docid/3ae6b50bf.html>

- [72] Pr. KHOTI KAMANGA, Research Note the (Tanzania) Refugee Act of 1998 : Some Legal and Policy Implication, op. cit.
- [73] SOPHIE CHIASSON, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, op. cit.
- [74] Refugee Act of 1998, Part IV.16.(1)
- [75] Refugee Act of 1998, Part IV.16.(2)
- [76] Refugee Act of 1998, Part IV.16.(2)
- [77] SOPHIE CHIASSON, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, op. cit.
- [78] Ibid.
- [79] CHARLES M. NKONYA, refugee status determination and refugee rights in Tanzania, National Organization for Legal Assistance (NOLA), Novembre 2010, p.5, consultable sur : <https://www.rsc.ox.ac.uk/files/files-1/dp-rsd-tanzania-2010.pdf>
- [80] UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, March 2005, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/472896f50.html>
- [81] voir infra partie « Problématiques rencontrées » (retours forcés)
- [82] Tanzania: The National Refugee Policy, September 2003 : <https://www.refworld.org/docid/60a691764.html> ; UNHCR, Identifying Gaps in Protection Capacity - Tanzania, March 2005, op. cit.
- [83] Ibid.
- [84] SOPHIE CHIASSON, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, op. cit. ; voir également infra partie « Problématiques rencontrées » (les entraves à la liberté de circulation)
- [85] Refugee Act of 1998, IV.16
- [86] Refugee Act of 1998, Part IV.16.(1)
- [87] Refugee Act of 1998, Part IV.18 et 19
- [88] Refugee Act of 1998, Part IV.18
- [89] Refugee Act of 1998, Part IV.19
- [90] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, disponible sur : <https://reliefweb.int/report/united-republic-tanzania/tanzania-country-refugee-response-plan-integrated-response-plan>
- [91] UNHCR, Tanzania Refugee Situation « WHO'S DOING, WHAT, WHERE », 31 mai 2020, disponible sur : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/77251>
- [92] Norwegian Refugee Council (NRC), NRC in United Republic of Tanzania, disponible sur : <https://www.nrc.no/countries/africa/nrc-in-tanzania/>
- [93] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.14 et p.30, op. cit.
- [94] Voir schéma supra
- [95] Norwegian Refugee Council (NRC), NRC in United Republic of Tanzania, op. cit. ; UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p. 14 et p. 30, op. cit.
- [96] UNHCR, Tanzania Refugee Situation Public Health and Nutrition Strategy (2016-2018), <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/52191>
- [97] Ibid.
- [98] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.28, op. cit.
- [99] Ibid.
- [100] Médecins Sans Frontières (MSF), Une campagne de vaccination anticholérique pour 115 000 réfugiés burundais et congolais en Tanzanie, <https://www.msf.fr/actualites/une-campagne-de-vaccination-anticholérique-pour-115-000-refugies-burundais-et-congolais-en-tanzanie>
- [101] France Info, Covid-19 : la Tanzanie, ce pays en plein déni qui refuse de voir l'épidémie https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-monde-est-a-nous/covid-19-la-tanzanie-ce-pays-en-plein-deni-qui-refuse-de-voir-l-epidemie_4289605.html
- [102] France Info Afrique, La Tanzanie prend enfin la mesure de l'épidémie de coronavirus https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/la-tanzanie-prend-enfin-la-mesure-de-l-epidemie-de-coronavirus_4628303.html
- [103] UNHCR, Tanzania refugee situation COVID-19 emergency response dashboard (13-19 june 2020), disponible sur : <https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20Tanzania%20COVID-19%20Dashboard%20-%202019JUN20.pdf>
- [104] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.27, op. cit.
- [105] Ibid.
- [106] Danish Refugee Council (DRC), Tanzania website profil 2021, p.2 consultable sur : https://drc.ngo/media/x4cfepec/tanzania-website-profile_2021.pdf
- [107] Comprehensive Wealth Solutions (CWS Global), Vegetable harvests and new skills for refugees in Tanzania, disponible sur : <https://cwsglobal.org/stories/gardens-in-nyarugusu/>
- [108] Norwegian Refugee Council (NRC), NRC Tanzania Fact sheet, p.2-3 : <https://www.nrc.no/countries/africa/nrc-in-tanzania/>
- [109] Water mission et Sun Power, <https://sunpower.maxeon.com/fr/etudes-de-cas/assouvir-la-soif-dune-vie-meilleure>
- [110] UNHCR, Global Focus UNHCR Operation worldwide, 2021 (Plan), United Republic of Tanzania, Education, disponible sur : <https://reporting.unhcr.org/objectives-group/31058%2B31049>
- [111] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, consultable sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Inter-Agency%20Operational%20Update%20March%202021_Final.pdf
- [112] Norwegian Refugee Council (NRC), NRC Tanzania Fact sheet, : <https://www.nrc.no/countries/africa/nrc-in-tanzania/> - l'ensemble des points évoqués en dessous proviennent de la même source
- [4] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, consultable sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Inter-Agency%20Operational%20Update%20March%202021_Final.pdf
- [113] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, consultable sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Inter-Agency%20Operational%20Update%20March%202021_Final.pdf
- [114] Ibid.

[115] UNHCR, Global Focus UNHCR Operation worldwide, 2021 (Plan), United Republic of Tanzania, Education, op. cit.

[116] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, op.cit.

[117] Ibid.

[118] Une « protection de remplacement » (alternative care en anglais) définit un arrangement, formel ou informel, temporaire ou permanent, pour un enfant qui vit loin de ses parents. Cette protection est attribuée selon les principes de nécessité et d'adéquation. Pour plus d'information voir : SAVE THE CHILDREN, Guideline for the alternative care of children, p. 13, <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/5447.pdf>

[119] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, op. cit.

[120] Ibid.

[121] « Une approche prima facie signifie la reconnaissance par un État ou le HCR du statut de réfugié sur la base de circonstances objectives et facilement apparentes dans le pays d'origine ou, dans le cas de demandeurs d'asile apatrides, dans le pays de leur ancienne résidence habituelle. Une approche prima facie reconnaît que ceux qui fuient ces circonstances risquent de subir des préjudices qui les font entrer dans la définition de réfugié applicable » UNHCR, Guidelines on International Protection No. 11: Prima Facie Recognition of Refugee Status, 5 juin 2015, p.2, consultable sur : <https://reliefweb.int/report/world/guidelines-international-protection-no-11-prima-facie-recognition-refugee-status>

[122] UNHCR, United Republic of Tanzania Refugee Response Plan (RRP), Janvier - décembre 2018, p.55, disponible sur : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/66110>

[123] UNHCR, The Democratic Republic of the Congo Regional Refugee Response Plan (RRRP), Janvier 2020 - décembre 2021, p. 53 disponible sur : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/74403>

[124] Refugee Act of 1998, XI

[125] Refugee Act of 1998, XI.9.

[126] Refugee Act of 1998, XI.8.

[127] Refugee Act of 1998, XI.7.

[128] UNHCR, Burundi Regional Refugee Response Plan 2019-2020 (RRRP) - 2019-2020, p. 39 <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/67385>

[129] UNHCR, The Democratic Republic of the Congo: Regional Refugee Response Plan (RRRP) - 2021, p. 72 <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/86008>

[130] Ibid.

[131] France 24, Réfugiés burundais en Tanzanie, une crise humanitaire oubliée, 14 décembre 2016, consultable sur : <https://www.youtube.com/watch?v=xeUgleOIOr0&feature=youtu.be>

[132] UNHCR, Burundi situation, consultable sur : <https://www.unhcr.org/burundi-situation.html>

[133] UNHCR, United Republic of Tanzania Funding Update 01 June 2021, disponible sur : <https://reporting.unhcr.org/node/2517> (document présenté dans la catégorie « more information »)

[134] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, disponible sur : <https://reliefweb.int/report/united-republic-tanzania/tanzania-country-refugee-response-plan-integrated-response-plan>

135] Ibid. p. 8

[136] Ibid.

[137] Ibid. p. 14

[138] Le NRC estime que 60% de la population réfugiée en Tanzanie vit dans des abris d'urgence et tentes en mauvais état. Voir Norwegian Refugee Council (NRC), NRC in United Republic of Tanzania, disponible sur : <https://www.nrc.no/countries/africa/nrc-in-tanzania/>

[139] UNHCR, The Democratic Republic of the Congo Regional Refugee Response Plan (RRRP), Janvier 2020 - décembre 2021, p. 53 disponible sur : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/74403>

[140] UNHCR, Refugee hospital struggles to save lives, William Davies, producer-camera-editor, 23 janvier 2018, consultable sur : <https://www.unhcr.org/news/videos/2018/1/5a675f7a4/refugee-hospital-struggles-to-save-lives.html>

[141] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.8 disponible sur : <https://reliefweb.int/report/united-republic-tanzania/tanzania-country-refugee-response-plan-integrated-response-plan>

[142] UNHCR, 2019 Year-end results, disponible sur : https://reporting.unhcr.org/node/2517#_ga=2.246863565.815638169.1612894175-1444201047.1598110746

[143] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.12 disponible sur : <https://reliefweb.int/report/united-republic-tanzania/tanzania-country-refugee-response-plan-integrated-response-plan>

[144] Ibid. p. 8

[145] Ibid. p.12

[146] Ibid. p.14

[147] UNHCR, Inter-Agency Operational Update March 2021, consultable sur : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Inter-Agency%20Operational%20Update%20March%202021_Final.pdf

[148] Ibid. p.16

[149] Ibid. p.14

[150] SOPHIE CHIASSEON, the state of freedom of movement for refugees in Tanzania : an overview, op. cit.

[151] Ibid.

[152] Ibid.

[153] JEAN NTUMWA, « Tanzanie: fermeture de tous les marchés au camp de Nyarugusu », SOS Burundi, 9 septembre 2019, <https://www.sosmediasburundi.org/2019/09/09/tanzanie-fermeture-de-tous-les-marches-au-camp-de-nyarugusu/> [consulté le 10 février 2021]

[154] HUMAN RIGHTS WATCH, Tanzanie : Les réfugiés burundais subissent des pressions pour quitter le pays, 12 décembre 2019, disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/12/12/tanzanie-les-refugies-burundais-subissent-des-pressions-pour-quitter-le-pays>

[155] ERIC IRAMBONA, « Nyarugusu: les autorités tanzaniennes ont ordonné la destruction des champs de réfugiés burundais », 24 novembre 2020, SOS média Burundi, disponible sur : <https://www.sosmediasburundi.org/2020/11/24/nyarugusu-les-autorites-tanzaniennes-ont-ordonne-la-destruction-des-champs-de-refugies-burundais/> [consulté le 14 février 2021]

[156] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, op. cit.

[157] Ibid. p.17

[158] Ibid. p.20

[159] Ibid.

[160] Hassan Yahya SIMBA, secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur de la République Unie de Tanzanie, discours prononcé le 10 août 2017, op. cit.

[161] UNHCR, Tanzania Refugee Response Plan (RRP), The integrated response plan for refugees from Burundi and the Democratic Republic of the Congo, January 2019 - December 2020, p.20, op. cit.

[162] Hassan Yahya SIMBA, secrétaire permanent adjoint au Ministère de l'Intérieur de la République Unie de Tanzanie, discours prononcé le 10 août 2017, op. cit.

[163] HUMAN RIGHTS WATCH, Tanzanie : Les réfugiés burundais subissent des pressions pour quitter le pays, op. cit.

[164] « En vertu du droit international, une disparition forcée survient lorsque des agents étatiques ou des personnes ou des groupes agissant avec l'autorisation, le soutien ou l'assentiment d'un gouvernement, privent une personne de liberté puis refusent de reconnaître la privation de liberté ou cachent le sort ou la localisation de la personne ».

[165] Ibid.